



APPROCHE ORGANISATIONNELLE DE LA PRÉVENTION DES ADDICTIONS

Démarche collective - Les Ateliers - 2020-2021

Pour répondre aux enjeux de promotion des politiques de prévention des addictions en entreprise et de maintien en emploi, l'Anact et l'ANPAA souhaitent développer des actions sectorielles, en s'appuyant sur des branches professionnelles identifiées, des acteurs des territoires et leurs réseaux régionaux respectifs.

L'objectif de ces actions est d'**outiller les entreprises dans une démarche collective et préventive**. En effet, confrontées à des problématiques d'addiction de leurs salariés, les entreprises ne savent pas toujours comment agir. L'idée ici est d'aller plus loin dans l'outillage en les aidant également à prévenir ce type de situation **en réinterrogeant une organisation du travail qui peut les favoriser ou induire un manque de soutien aux personnes**. Il ne s'agit donc pas d'un point d'entrée par le produit ou selon le niveau de consommation mais par le travail et les impacts de la consommation dans le travail.

En effet, actuellement dans l'entreprise, la problématique émerge rarement dans une logique préventive et de maintien en emploi mais plutôt dans une logique réglementaire (responsabilité engagée) et souvent accompagnée par des messages de prévention centrés sur le comportement. Il peut exister des freins au niveau des personnes et des circuits d'information. Il va donc s'agir de renouveler le regard et les pratiques professionnelles des acteurs internes à l'entreprise et de ses parties prenantes en privilégiant **la construction collective d'actions de prévention et de maintien en emploi s'appuyant sur l'expérimentation dans le champ de la santé au travail**.

DANS QUEL CONTEXTE ?

Les pouvoirs publics se mobilisent pour la prévention des conduites addictives en milieu de travail. La prévention des conduites addictives en milieu professionnel est une priorité du :

| 3 ^{ème} Plan Santé au Travail 2016-2020 | Plan Gouvernemental de mobilisation contre les addictions 2018-2022 |
|---|---|
| <p>Action 2.11 « Prévenir les pratiques addictives en milieu professionnel »</p> <ul style="list-style-type: none"> · Formation à « l'analyse des situations de travail susceptibles de favoriser des pratiques ». · Dialogue entre les acteurs (entreprise, médicaux & sociaux) pour la mise en place de bonnes pratiques dans le domaine de la prévention collective incluant les mesures d'organisation du travail. | <ul style="list-style-type: none"> · Prise en compte de l'addiction comme une maladie, au même titre qu'une maladie chronique évolutive, posant des difficultés spécifiques au monde du travail (désorganisation, conflits dans le collectif, exclusion...), <i>si l'organisation du travail est « rigide »</i>. · Nécessaire prise en compte de l'environnement et de son impact au-delà des seuls facteurs individuels. · Sortie des approches individuelles et inscrire la prévention des addictions dans le champ plus large de l'amélioration des conditions de travail, en considérant que le travail est un déterminant de la santé des salariés et des agents. |
| <ul style="list-style-type: none"> · Introduction d'une double approche de la prévention : la sécurité au travail et la santé au travail · Introduction de la question du maintien en emploi (lien MCE) | |

QUELS ENJEUX POUR LES ENTREPRISES À PROGRESSER SUR LA PRÉVENTION DES ADDICTIONS ?

Maintenir ses salariés dans l'emploi, pour l'entreprise c'est garantir :



Source : PRST 3 Occitanie

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROJET ?

Le projet vise à :

- Accompagner un groupe d'entreprises dans leur démarche de conduites addictives.
- Favoriser les échanges de pratiques entre entreprises.
- Tirer des enseignements des accompagnements et des outils construits collectivement en vue d'un transfert vers d'autres entreprises.

QUELS SONT LES ATOUTS DES ATELIERS ?

- **Entrée collective** qui permet le partage d'expérience de professionnels en inter-établissement (5 à 7 établissements réunis).
- **Professionnalisant** car animé par des professionnels qui ont des savoirs à transmettre sur l'organisation du travail/ les addictions/ les méthodologies.
- **Favorise le « faire »**, la transformation et l'innovation organisationnelle et reconnaît le droit à l'erreur dans un cadre sécurisé.
- Permettre le **mixage** de professionnels de différents métiers,
 - *Issus d'entreprises différentes,*
 - *Sur un même territoire.*
- **Changer les représentations et pratiques de prévention** des acteurs de l'entreprise et des professionnels : branches, acteurs internes de l'entreprises (dont IRP, RH), SST et plus globalement les préventeurs.

A QUI S'ADRESSE LES ATELIERS ?

L'intégration des entreprises, provenant de tout secteur d'activité, taille et statut, se fait sur la base du volontariat après un processus de sélection des candidatures. Les entreprises s'engagent sur la durée complète de l'action au travers d'une lettre d'engagement qui identifie les attendus du projet

pour chacune des parties prenantes. Chaque entreprise est représentée par un binôme/ trinôme paritaire : direction, représentant élu au CSE, personne ressource sur les questions de prévention, santé au travail, QVT au sein de l'entreprise.



COMMENT VONT SE DEROULER LES ATELIERS ?

Les ateliers vont être proposées dans 3 régions : Centre Val de Loire, Occitanie, La Réunion. La démarche proposée reposera, entre 2020 et 2021, sur 5 journées collectives inter-établissements pour acquérir des apports méthodologiques et

des outils, ponctuées de temps intersessions pour mettre en application en interne (avec 2 journées d'accompagnement de l'Aract et de l'ANPAA par structure).

En Occitanie, l'organisation sera la suivante :

| | | |
|------------------|--|-------------------|
| JOURNÉE 1 | Structurer le projet Comprendre les repères et enjeux de la démarche | 15 septembre 2020 |
| JOURNÉE 2 | Construire un état des lieux | 5 novembre 2020 |
| JOURNÉE 3 | Partager l'état des lieux et expérimenter | 12 janvier 2021 |
| JOURNÉE 4 | Réaliser une évaluation embarquée | 11 mars 2021 |
| JOURNÉE 5 | Pérenniser et repères pour agir | 8 juin 2021 |



QUELS APPORTS POUR LES ENTREPRISES ?

L'ambition de cette démarche collective globale et pluridisciplinaire est bien de passer d'une démarche individuelle à un projet d'entreprise :

- Identification et compréhension des situations de travail posant problème, repère des liens, des dysfonctionnements dans le collectif en lien avec le risque des conduites addictives au travail,
- Construction de solutions tenant compte des besoins de l'activité et des exigences du collectif de travail et de l'entreprise (qualité, productivité, variabilité, organisation du travail, soutien, risques professionnels, repérage et reconnaissance des difficultés, ...),

- Mise en place d'une approche collective pour sortir de la logique individuelle et de la stigmatisation dans le cadre de la prévention des conduites addictives,
- Amélioration de la politique de promotion de la santé et de la QVT,
- Application d'une réglementation qui protège dans un souci de sécurité et de performance,
- Permettre aux personnes, acteurs de l'entreprise, acteurs de la prévention de communiquer autour des questions du travail.

CONTACTS POUR EN SAVOIR PLUS, VOUS INSCRIRE :

POUR LE RÉSEAU ANACT-ARACT :

- **Aurore COIBION**
Chargée de mission Aract Occitanie
a.coibion@anact.fr - 06.67.38.73.27
- **Catherine LEVRAT-PINATEL**
Chargée de mission Aract Occitanie
c.levrat@anact.fr - 06.08.03.68.97

POUR L'ANPAA :

- **Olivier PICHOT**
Chargé de mission ANPAA Occitanie formation
olivier.pichot@anpaa.asso.fr - 06.45.51.86.00



À PROPOS DE L'ANPAA

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) implantée sur l'ensemble du territoire national structurée en 13 directions régionales coordonnées par son siège national, développe une démarche d'intervention en entreprise. Elle intervient le plus souvent sur demande des entreprises désireuses de développer une politique de prévention des conduites addictives au sein de leur organisme.

A ce titre, l'ANPAA est un organisme national de formation enregistré auprès de la Délégation Formation Professionnelle sous le n° 11.75.11836.75 auprès de la Direccte Ile de France. Environ 200 entreprises ou organismes ont été accompagnés en 2018 par l'ANPAA sur le territoire, tous secteurs d'activité confondus. L'accompagnement proposé par l'ANPAA s'adapte aux besoins et demandes recueillis (via des entretiens, diagnostic) : sensibilisation des salariés/agents, formation des encadrants au repérage et à la gestion des comportements addictifs, accompagnement et soutien pour la mise en œuvre du programme d'actions de prévention, accompagnement individuel et orientation.

www.anpaa.asso.fr



À PROPOS DU RÉSEAU ANACT-ARACT

Réseau paritaire dont les champs de compétences se situent au carrefour des conditions de travail, de l'organisation du travail et de l'appui technique aux acteurs du dialogue social, le Réseau Anact-Aract a pour mission d'expérimenter des méthodes et démarches innovantes, de conduire des projets en partenariat notamment avec les acteurs de santé au travail, en vue d'en capitaliser les enseignements pour un transfert plus large. Mobilisé fortement depuis plusieurs années sur les questions de qualité de vie au travail, le Réseau Anact-Aract a développé des actions d'outillage des entreprises de type ateliers permettant à ces acteurs de progresser collectivement sur les questions de conditions et d'organisation du travail. Par ailleurs, fortement engagée sur les problématiques de maintien dans l'emploi, le réseau intervient dans l'entreprise en proposant une approche collective et préventive, complémentaire aux approches individuelles.

www.anact.fr
www.reunion.aract.fr

Le partenariat entre le Réseau Anact-Aract et l'ANPAA

Ce partenariat permet de faciliter le développement de nouveaux outils, de nouveaux fonctionnements individuels et collectifs vis-à-vis des conduites addictives en milieu professionnel. Il s'agit de produire une méthodologie d'intervention en prévention des addictions en milieu professionnel se nourrissant des apports de l'ANPAA et de L'ANACT.

La collaboration entre ces deux réseaux permet de répondre aux objectifs du Plan Gouvernemental de mobilisation contre les Addictions. Pour bâtir une démarche de prévention collective destinée à agir sur les conduites addictives en entreprise, il faut en amont agir sur les facteurs de risques liés au travail. Cette démarche de prévention primaire doit permettre d'ouvrir le dialogue sur un sujet trop souvent tabou : les addictions. Ce repérage gagne à être systématique et généralisé à tous les services : recenser tout ce qui est susceptible d'entraîner une consommation collective, isolée, institutionnelle ou clandestine.